



**Business
Ambassadors
Program**

Conditions de Participation au Programme d'incitation des Prescripteurs pour l'Attraction d'IED aux Canaries

SOCIEDAD CANARIA DE FOMENTO ECONÓMICO S.A. (PROEXCA)

2021

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| 1. HISTORIQUE | 2 |
| 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME..... | 2 |
| 2.1. Dénomination | 2 |
| 2.2. Objectif | 2 |
| 2.2.1. Génération de Leads qualifiés..... | 2 |
| 2.2.2. Implantation de la nouvelle entreprise /activité aux Canaries | 3 |
| 2.3. Catégories de prescription | 3 |
| 2.4. Avantages du programme | 4 |
| 2.5. Commissions..... | 5 |
| 2.5.1. Commissions pour la génération de leads qualifiés | 5 |
| 2.5.2. Commissions pour l’implantation d’une entreprise / activité nouvelles aux Canaries..... | 7 |
| 3. CONDITIONS DE BASE POUR TOUS LES CANDIDATS AU STATUT DE PRESCRIPTEUR | 8 |
| 4. OBLIGATIONS DE BASE DES PRESCRIPTEURS | 9 |
| 5. SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME..... | 10 |
| 6. DÉVELOPPEMENT DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES PRESCRIPTEURS..... | 11 |
| 7. RÉOLUTION DU PROCESSUS ET PUBLICITÉ | 12 |
| 8. COMMISSION D’ENCADREMENT | 12 |
| 9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES | 12 |
| Annexe I. Demande du statut de prescripteur | 14 |
| Annexe II. Déclaration personnelle jurée | 15 |
| Annexe III. Formulaire d'orientation des opportunités d'investissement..... | 16 |
| Annexe IV. Définitions et concepts | 20 |
| Annexe V. Modèle de contrat de confidentialité | 22 |
| Annexe VI. Modèle de Contrat de Prestation de Services..... | 26 |

1. HISTORIQUE

Le gouvernement des îles Canaries poursuit, avec sa « **stratégie opérationnelle pour l'internationalisation de l'économie des îles Canaries** » (ci-après EOIEC), le renforcement de l'archipel canarien comme hub logistique et commercial, comme pôle d'attraction pour les investissements internationaux qui stimulent l'économie des îles Canaries et, sert, en même temps, à renforcer les îles comme centre de relations économiques et sociales dans le moyen Atlantique et à l'ouest du continent africain. L'objectif ultime est la création d'emplois et la création de nouvelles opportunités pour le tissu d'entreprises des îles.

Il en découle un programme d'exécution composé de 65 projets ou initiatives, avec des objectifs livrables et des ressources spécifiques, dont l'initiative B.17.1 - *Lancer un programme d'incitation pour les prescripteurs*.

Dans ce contexte, PROEXCA lance un programme d'incitations pour les prescripteurs afin d'identifier et d'attirer des projets d'investissement étranger direct aux îles Canaries, qui seront régis par les **CONDITIONS DE PARTICIPATION** suivantes.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1. Dénomination

Le "Business Ambassadors Program" est un programme d'incitation destiné à des prescripteurs afin d'attirer des investissements étrangers directs aux îles Canaries dans les secteurs déclarés prioritaires par le gouvernement des îles Canaries, notamment ceux de la Stratégie d'Attraction des Investissements aux îles Canaries de PROEXCA, entité qui gère ce programme.

La définition et les concepts du vocabulaire particulier de ce document figurent dans l'[Annexe IV](#), et font partie intégrante de ces conditions de participation.

2.2. Objectif

PROEXCA oriente ce programme vers deux objectifs fondamentaux :

2.2.1. Génération de Leads qualifiés

Cela signifie les opportunités d'attraction de projets d'investissements étrangers dans les Canaries avec une probabilité de succès (réalisation de l'objectif 2 décrit ci-dessous).

Si cet objectif est atteint, le prescripteur bénéficie des avantages du programme, selon sa catégorie, comme indiqué dans la [section 2.3](#) et, le cas échéant, conformément aux exigences et montants spécifiés dans la [section 2.5](#) et à l'accord individuel du prescripteur.

Un *lead qualifié* sera pris en considération si les deux conditions qui suivent sont remplies simultanément :

- que le personnel concerné de PROEXCA juge que ledit *Lead* présente un réel intérêt pour une éventuelle implantation aux Canaries (en raison du niveau des interactions maintenues, par email, téléphone, etc.) et qu'il existe un business case simple.
- que le contact / interlocuteur / représentant de la société d'investissement potentielle (lead) se rende aux îles Canaries pour se renseigner sur les détails d'une éventuelle implantation et assiste en personne à une réunion avec PROEXCA, aux îles Canaries. Dans le cas où cette personne (lead) visiterait les Canaries mais ne soit pas en mesure de tenir la réunion

spécifique avec PROEXCA, de manière exceptionnelle et justifiée, l'organisation d'une téléconférence ultérieure peut être envisagée. Pour cela, le prescripteur doit fournir les documents suivants :

- Cartes d'embarquement de la société / investisseur de son voyage aux Canaries,
- Mail avec confirmation et détails de la rencontre entre le prescripteur et le lead potentiel, aux Canaries,
- Déclaration responsable signée du prescripteur confirmant la tenue de la réunion entre le prescripteur et le potentiel lead investisseur, ainsi que la vérification de l'intérêt du lead à investir dans les îles Canaries.

En cas de pandémie mondiale, des réunions télématiques seront envisagées au cours desquelles le lead, le prescripteur et PROEXCA seront présents.

Dans tous les cas, la personne de contact présentée dans l'[Annexe III](#) doit être directement responsable de la prise de décisions concernant l'éventuel investissement dans les îles Canaries et doit être la même personne qui visite les îles Canaries et maintient la réunion avec PROEXCA.

De plus, pourra être considéré comme lead qualifié un projet d'un *Site Selector* dans lequel les îles Canaries sont reconnues dans la liste finale de lieux choisis, à condition que les critères suivants soient également remplis :

- le lead doit avoir un réel intérêt à investir aux Canaries, doit représenter une opportunité pour les îles et doit être accepté par PROEXCA,
- le *Site Selector* doit mettre en contact, par email, PROEXCA avec le lead, qui doit être directement responsable de la prise de décision,
- la visite du lead dans les îles doit être organisée ou, à défaut, une téléconférence avec PROEXCA (dans ce cas, PROEXCA évaluera à tout moment l'acceptation dudit format).

2.2.2. Implantation de la nouvelle entreprise /activité aux Canaries

Il faut que l'objectif soit atteint, c'est-à-dire, que l'attraction de l'investissement aboutisse. Si cet objectif est atteint, le prescripteur recevra son incitation, à condition que les exigences et les montants indiqués au [point 2.5.2](#) et que l'accord individuel du prescripteur soient respectés.

2.3. Catégories de prescription

Dans ce programme d'incitation, les prescripteurs seront classés en trois catégories, de la plus basse à la plus élevée : Bronze, Argent et Or. Chaque catégorie aura un niveau différent d'avantages et d'exigences qui lui seront associés et qui augmenteront au fur et à mesure que la catégorie augmentera. **Dans tous les cas, l'attribution de catégorie à chaque prescripteur sera de la responsabilité exclusive de PROEXCA.**

Bronze : Cette catégorie permettra à PROEXCA de "prouver" la validité du prescripteur. Tous les prescripteurs potentiels qui passent le processus de sélection (décrit dans la [section 6](#), phase III) obtiendront la catégorie de bronze, comme point de départ du programme.

Avantages du programme ([section 2.4](#)) auxquels le prescripteur aura droit : 1 à 4 inclus. Dans ce cas, l'avantage 1 ne se concrétisera qu'au moyen d'une certification « initiale ».

Argent : un prescripteur Bronze peut rejoindre la catégorie Argent lorsqu'il a généré au moins:

- 2 leads qualifiés ou avec la mise en œuvre effective d'un investissement au cours de la dernière année aux Canaries

Pour les prescripteurs potentiels qui n'ont pas d'expérience professionnelle préalable avec les îles Canaries, PROEXCA peut envisager de les inclure dans la catégorie Argent à condition qu'ils soient en mesure de justifier au moins :

- la mise en œuvre effective de trois investissements dans le reste du territoire espagnol dépassant 500 000 € d'investissement, ou de cinq en dehors du territoire espagnol dépassant un investissement de 1 M €, au cours de la dernière année.

Avantages du programme (section 2.4) auxquels le prescripteur aura droit : tous sauf 7 et 8.

Or : Les prescripteurs dont l'activité se traduit par l'attraction récurrente de leads et l'implantation d'investissements concrets, pourront accéder à la catégorie Or, où ils pourront bénéficier de tous les avantages du programme d'incitation. On considère une « attraction récurrente » quand :

- L'attraction **annuelle** (douze mois à compter de la date d'inscription en tant que prescripteur) est de plus de 10 leads et / ou la mise en œuvre effective est de **plus de 5 investissements** ou le total d'investissement attiré est d'au moins 3 M € au cours **des deux dernières années** (Voir Annexe IV).

Pour les prescripteurs potentiels qui n'ont aucune expérience préalable avec les îles Canaries, PROEXCA peut envisager de les inclure dans la catégorie Or à condition qu'ils soient en mesure de justifier au moins :

- La mise en œuvre effective de plus de dix investissements ou un total d'investissements attirés d'au moins 10 M € au cours des deux dernières années.

Avantages du programme (section 2.4) auquel le prescripteur aura droit : tous.

2.4. Avantages du programme

- 1) **Autonomisation** : Obtention d'une charte nominative délivrée par PROEXCA, qui reconnaîtra son titulaire en tant que prescripteur reconnu par PROEXCA, garantissant fiabilité et sécurité aux investisseurs potentiels. Cette certification contiendra l'engagement de confidentialité correspondant entre les parties.

PROEXCA se réserve le droit de retirer ladite certification à tout moment, moyennant notification au prescripteur.

- 2) **Information** : Le prescripteur recevra de PROEXCA des informations suffisantes et spécifiques pour pouvoir exercer l'activité auprès d'investisseurs potentiels, concernant la réglementation et les normes applicables aux Canaries, les spécificités des secteurs, ainsi que les success stories d'entreprises déjà implantées dans les îles et d'autres exemples d'actions pour l'attraction de leads.
- 3) **Documentation et brochures d'information promotionnelles** : Remise à la fois de la documentation et des brochures nécessaires à l'exercice de la fonction de prescripteur, avec toutes les informations spécifiques de chaque secteur en particulier, suggéré par PROEXCA,

sans préjudice des domaines d'action que le prescripteur décide d'aborder à un moment donné, à sa discrétion.

- 4) **Soutien institutionnel** : Soutien, via PROEXCA, d'agents canariens publics et / ou privés pour l'internationalisation, dans les fonctions d'intermédiation exercées par le prescripteur (ex: participation aux réunions clés, conférences téléphoniques, appels vidéo, etc.)
- 5) **Personnel PROEXCA concerné** : Une personne de contact sera désignée à PROEXCA à laquelle le prescripteur et / ou l'investisseur pourra s'adresser, pour améliorer et faciliter la communication dans son travail d'intermédiation.
- 6) **Commissions** : incitations par objectif, décrites dans la section suivante.
- 7) **Organisation d'événements d'attraction des investissements**. Évènements ou missions d'attraction des investissements, soit, commandés par PROEXCA au prescripteur, soit, en co-organisation PROEXCA-prescripteur. Cette possibilité n'est offerte qu'aux prescripteurs appartenant à la catégorie Or. Les conditions de ladite possibilité seront déterminées par PROEXCA, à tout moment, pour chaque événement spécifique, dont la réalisation sera liée et conditionnée à l'existence d'une allocation budgétaire.
- 8) **Priorité pour le contact institutionnel**. Accès prioritaire pour tenir des réunions avec la Direction de PROEXCA, ainsi qu'avec le Ministère de l'Économie, de la Connaissance et de l'Emploi du gouvernement des Canaries. Une demande préalable doit être faite en indiquant l'ordre du jour. PROEXCA évaluera l'intérêt des réunions, l'interlocuteur et quelles sont les exigences qui doivent être remplies pour satisfaire la demande de rencontre.

2.5. Commissions

Le dispositif d'incitation suivant est établi par objectifs, lié et conditionné à l'existence d'une allocation budgétaire. Les incitations seront traitées dans un ordre d'approbation strict.

2.5.1. Commissions pour la génération de leads qualifiés

a. Montant

L'incitation à verser au prescripteur, au moment de l'approbation de la qualification du lead par PROEXCA, sera d'un montant de 1 000 € net pour les leads issus des secteurs stratégiques établis par PROEXCA.

Dans le cas où le prescripteur ait été récemment promu à la catégorie argent, PROEXCA évaluera, à la fin de l'année en cours, la possibilité de recevoir les montants correspondant aux leads obtenus lors de sa qualification dans la catégorie « bronze » et l'accord spécifique avec le prescripteur, sous réserve des disponibilités budgétaires.

b. Conditions

Le prescripteur a le droit de recevoir la commission s'il est responsable du signalement de l'opportunité à PROEXCA (c'est-à-dire que l'opportunité est venue à PROEXCA du prescripteur). Afin de prévenir la fraude, pour être admis, le signalement doit contenir les informations vérifiées suivantes :

- Identification suffisante de l'entreprise : nom, numéro d'identification fiscale, siège social, site internet, profils des réseaux sociaux professionnels, etc.

- Coordonnées de la personne chargée de prendre les décisions concernant l'implantation dans les îles Canaries.
- Brève description des raisons pour lesquelles le lead est considéré comme une opportunité.
- Dans les courriels envoyés par le prescripteur à PROEXCA, un représentant légal ou une personne qui occupe un poste de responsabilité dans l'entreprise avec un potentiel d'investissement (lead) doit être mis en copie. Le prescripteur doit avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse du lead pour envoyer la documentation et le mettre en copie visible du courriel.

Seuls les leads correspondant à d'éventuels investissements d'entreprises dont le siège social principal est en dehors de l'Espagne, qui prévoient un investissement initial minimum d'au moins 100.000 euros, et / ou la création d'au moins 2 emplois permanents dans la première année de sa création, en plus d'être économiquement et financièrement viables, sont éligibles au paiement de l'incitation. Ces informations doivent être présentées au personnel de PROEXCA chargé de les évaluer devant la Commission d'Encadrement (voir [Annexe III](#)).

Le personnel concerné de PROEXCA doit avoir préalablement reconnu le signalement comme valide, après avoir examiné toute la documentation présentée par le prescripteur et la société d'investissement (lead). Ce processus est mené, dans la mesure du possible, en coordination avec le représentant du réseau international de PROEXCA dans le pays d'origine de l'investissement. De plus, le prescripteur doit avoir préalablement signé un premier contrat-cadre avec PROEXCA permettant d'effectuer les paiements et d'émettre la facture correspondante.

Afin de prévenir les fraudes, le prescripteur doit s'assurer à tout moment de la véracité des informations fournies au personnel de PROEXCA. Si cette information est incomplète, peu claire ou fautive, elle peut être un motif de rejet du lead ou même d'expulsion du prescripteur du programme.

Le signalement de l'opportunité doit être effectué en utilisant le modèle de l'[Annexe III](#) dûment complété, signé et accompagné de la documentation jointe, devant le personnel PROEXCA désigné.

c. Exclusions

Les investissements attirés par des entreprises (leads) appartenant aux secteurs suivants ne seront pas éligibles à l'incitation :

- Hôtellerie
- Hébergement touristique
- Construction
- Commerce de détail
- Immobilier
- D'autres considérés comme non stratégiques, à moins qu'ils ne représentent une opportunité significative de création d'emplois et d'investissement. Dans ce cas, PROEXCA étudiera la possibilité d'appliquer une incitation d'un montant de 300 € bruts par lead, à recevoir à la fin de l'année en cours et sous réserve de disponibilité budgétaire.

Afin d'encourager les investissements de certains pays (par exemple, France, Royaume-Uni, États-Unis) et secteurs (par exemple, pharmaceutique, outsourcing, TIC), il peut y avoir un montant supplémentaire de **300 € net par lead** (ce bonus ne s'appliquera qu'aux leads des secteurs

stratégiques) qui s'ajoute à la commission mentionnée ci-dessus. PROEXCA informera dans chaque cas des pays et / ou secteurs qui généreront l'éventuelle incitation supplémentaire, toujours sous réserve de disponibilité budgétaire.

2.5.2. Commissions pour l'implantation d'une entreprise / activité nouvelles aux Canaries

a. Montant

Il sera calculé en additionnant le montant net de la commission « fixe », qui dépendra de la source de l'investissement ainsi que de son secteur, et de la commission « variable », qui dépendra du montant de l'investissement et de l'emploi généré sur le territoire canarien. Pour cela, le montant de chaque ligne sera additionné, selon le tableau suivant :

| INCENTIVOS A LA IMPLANTACIÓN DE EMPRESAS, INVERSIÓN Y CREACIÓN DE EMPLEO | | | | | | |
|--|------------------------|--------------|----------------|----------------|--------|-------|
| CUOTA FIJA | ORIGEN DE LA INVERSIÓN | NORTEAMÉRICA | CENTRO AMÉRICA | SUDAMÉRICA | EUROPA | RESTO |
| | | 2000 | 1000 | 1000 | 1500 | 1000 |
| | SECTORES | ESTRATÉGICO | | NO-ESTRATÉGICO | | |
| | | 1000 | | 300 | | |
| CUOTA VARIABLE | Nº EMPLEOS INVERSIÓN | De 2 a 5 | De 6 a 25 | 25-100 | +101 | |
| | 100,000€ - 2M€ | 1000 | 2000 | 3000 | 4000 | |
| | 2M€ - 5M€ | 1500 | 2500 | 4000 | 5000 | |
| | 5M€ - 10M | 2000 | 3000 | 5000 | 6000 | |
| | +10M€ | 2500 | 3500 | 6000 | 7000 | |

b. Conditions

Le personnel de PROEXCA concerné doit avoir préalablement reconnu la preuve et la justification de l'implantation de l'investissement et / ou de l'entreprise aux îles Canaries pour la première fois, au moyen d'une documentation originale suffisante pour le prouver.

Seuls les investissements provenant de l'extérieur des îles Canaries sont éligibles à la perception de l'incitation.

S'il s'agit d'investissements dans la zone ZEC, l'incitation susmentionnée ne s'appliquera pas si le consortium ZEC dispose d'un programme d'incitation spécifique pour ce type d'implantation. Dans le cas d'investissements hors ZEC, l'incitation sera toujours applicable.

Étant donné que l'implantation d'une entreprise ou d'un projet peut s'avérer un processus plus ou moins long, il est nécessaire de valider chaque étape de ce processus afin de recevoir 100% de la commission. Par conséquent, chaque étape validée dans le cadre du même processus d'implantation donnera droit à percevoir un pourcentage du montant total de l'incitation. Les étapes à valider sont :

- 1) **Origine du capital d'investissement en dehors des Canaries.** Cette étape, validée, entraîne un droit à recevoir 5% de l'incitation totale, ou est éliminatoire si elle n'est pas

présentée. Un passeport et un certificat de propriété du compte bancaire d'origine doivent être fournis.

- 2) **Business plan de l'entreprise / projet concernant son implantation aux Canaries.** Cette étape, validée, entraîne un droit à recevoir 5% de l'incitation totale, ou est éliminatoire si elle n'est pas présentée. Le rapport du projet en question sera fourni.
- 3) **Création / enregistrement de la société.** L'inscription de la société au registre du commerce sera accompagnée d'une preuve de son siège social ou de l'ouverture d'une délégation ou d'un établissement permanent, pour la première fois, sur le territoire canarien, ainsi que d'une déclaration d'inscription au recensement de l'IAE et / ou à d'autres registres fiscaux appropriés sur le territoire canarien. Dans le cas d'un projet, son existence doit être prouvée par : une justification documentaire originale ou une copie certifiée, de l'investissement réalisé, qui doit montrer l'identité de l'investisseur, le montant initial et la localisation aux îles Canaries. Cette étape, validée, entraîne un droit à recevoir 60% de l'incitation totale, ou est éliminatoire si elle n'est pas présentée.
- 4) **Exécution de l'investissement.** Un rapport sur le plan d'investissement prévu et exécuté est exigé, accompagné d'un certificat délivré par l'entreprise elle-même. Cette étape, validée, entraîne un droit à recevoir 15% de l'incitation totale.
- 5) **Création d'emplois.** Un rapport justifiant l'inscription des travailleurs à la sécurité sociale est requis. Cette étape, validée, entraîne un droit à recevoir 15% de l'incitation totale.

Chacune de ces étapes, validées, impliquera le droit d'accumuler un pourcentage de l'incitation totale. Si l'origine étrangère du capital ou le plan d'affaires ne peuvent pas être fournis, ou la création de l'entreprise / du projet prouvé, le prescripteur n'aura pas droit à l'incitation. Si l'ensemble du processus d'implantation ne peut pas être prouvé, la commission sera payée à hauteur de ce qui aura été prouvé.

Toutefois, si l'exécution de l'investissement ou la création d'emplois n'ont pas pu être validée lors de la présentation des étapes 1, 2 et 3, parce qu'ils ne s'étaient pas encore produits, la validation desdites étapes au cours des années suivantes pourra être acceptée tant que ce programme restera en vigueur et qu'il y aura un budget disponible.

Le prescripteur doit avoir préalablement signé un premier contrat-cadre avec PROEXCA qui permet d'effectuer ces paiements, ainsi que d'émettre la facture correspondante.

Le prescripteur doit s'assurer de la véracité des informations fournies à tout moment au personnel de PROEXCA afin de prévenir toute fraude.

3. CONDITIONS DE BASE POUR TOUS LES CANDIDATS AU STATUT DE PRESCRIPTEUR

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions minimales suivantes au moment de la soumission de la demande seront exclus du processus :

- 1) Être majeur.
- 2) Expérience d'au moins un an dans des activités économiques pertinentes pour le travail du prescripteur et / ou relation significative avec les acteurs concernés des marchés cibles du programme. Cette expérience minimale sera démontrée par la présentation d'un curriculum vitae dans lequel ladite expérience sera précisée. Dans le cas des personnes morales, indépendamment de leur nature, elles doivent apporter un rapport des activités

justifiant leur expérience et leur connaissance du marché, décrivant le parcours en relation avec l'objectif de cette initiative, justifiant la pertinence et l'aptitude à devenir prescripteur et leur inclusion dans l'une de ses catégories (or, argent, bronze), conformément au [chapitre 2.3](#)).

- 3) De même, le prescripteur s'engage à informer PROEXCA de toute modification de sa situation personnelle ou professionnelle qui pourrait affecter le bon fonctionnement du programme, supposer un conflit d'intérêts ou affecter son engagement de confidentialité.

4. OBLIGATIONS DE BASE DES PRESCRIPTEURS

Par la simple admission au programme, les prescripteurs assument les obligations de base suivantes :

- 1) Les prescripteurs admis au programme sont tenus d'identifier et d'attirer des projets d'investissements étrangers aux îles Canaries.
- 2) Les prescripteurs sont tenus de rédiger un petit dossier / argumentaire (maximum deux pages, dont le texte aura la police « Calibri » taille 12 et un interligne simple) en espagnol ou en anglais, où ils peuvent inclure les annexes explicatives qu'ils jugent nécessaires pour la valorisation de chaque projet d'investissement auquel ils participent, résumant l'opportunité d'investissement identifiée.
- 3) Les prescripteurs qui atteignent le niveau argent ou or seront obligés de signer le contrat approprié pour soutenir économiquement leur activité.
- 4) Il est de la responsabilité du prescripteur de vérifier la véracité des documents présentés. La présentation de fausses informations, de profils d'investisseurs / d'entreprises suspects, ainsi que la réalisation d'autres pratiques qui pourraient être considérées comme illégales ou contraires aux intérêts et à l'esprit du programme, seront des motifs d'expulsion du prescripteur, sans possibilité de réadmission dans cette édition ou dans d'autres du programme.
- 5) Les prescripteurs agiront de bonne foi et correctement à tout moment, conformément à la bonne réputation, à l'image et à l'identité de PROEXCA. Ils veillent à l'authenticité et à la véracité des résultats de leur activité qu'ils fournissent à PROEXCA.

De plus, pour la validation de chaque lead et / ou implantation, le prescripteur doit fournir les documents spécifiés avant le 9 décembre 2021 - 23 h 59 (heure et date limites de réception des dossiers).

Toute communication et documentation relative au programme doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : ambassadors@canaryislandshub.com, étant le seul moyen valide et habilité pour la présentation susmentionnée en espagnol ou en anglais (toute documentation et / ou communication envoyée à un autre e-mail ou canal peut être rejetée).

De plus, chaque document à fournir par le prescripteur doit suivre le format suivant :

- Documents au format PDF, lisibles (pas à la main, police « Calibri » 12 et interligne simple) et avec une bonne résolution. De plus, le cas échéant, ils doivent avoir une signature numérique reconnue et non une signature scannée.
- Chaque document doit être envoyé dans des fichiers séparés, suivant la nomenclature suivante : « CODE DU PRESCRIPTEUR_NOM DU DOCUMENT ». La réception de plusieurs documents dans un seul fichier PDF sera rejetée.

5. SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

a. Phase I : Publication des conditions de participation sur le site www.proexca.es et sur les sites de la Direction Générale de la Promotion Économique jugés appropriés.

La période de dépôt des demandes sera ouverte à compter du jour de la publication des présentes conditions sur le site web susmentionné. Les personnes intéressées doivent envoyer la demande et les documents requis pour participer, avant le 1 décembre 2021 à 23h59 (heure et date limites de réception des dossiers).

Toute communication et documentation relative au programme doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : ambassadors@canaryislandshub.com, étant le seul moyen valide et habilité pour la présentation susmentionnée en espagnol ou en anglais (toute documentation et / ou communication envoyée à un autre e-mail ou canal peut être rejetée).

De plus, chaque document à fournir par le prescripteur doit respecter le format suivant :

- Documents au format PDF, signés et scannés, lisibles et en bonne résolution
- Chaque document doit être envoyé dans des fichiers séparés, suivant la nomenclature suivante : « CODE DU PRESCRIPTEUR_ NOM DU DOCUMENT »

Documentation à présenter :

1. Formulaire de demande dûment rempli et signé ([Annexe I](#))

2. Affidavit dûment complété et signé ([Annexe II](#))

3. Personnes physiques :

- Document justifiant l'identité.
- Curriculum vitae complet: la section relative à l'expérience comprendra le contenu suivant et les informations minimales qui doivent être correctement justifiées:
 - Coordonnées de l'entité dans laquelle vous avez travaillé (nom, CIF, web).
 - Département, service ou équivalent.
 - Position et / ou poste occupé.
 - Responsabilités.
 - Description des tâches effectuées.
 - Le cas échéant, durée de la relation de travail.
 - Ainsi que tout autre documentation mentionnée dans le curriculum vitae et les informations nécessaires pour son inclusion dans le programme d'incitation et établir le niveau de qualification conformément au Chapitre I.C.

4. Personnes morales:

- Copie du NIF / CIF.
- Document attestant la personnalité et la capacité d'agir du représentant.
- Acte de constitution ou document justifiant la personnalité et la capacité juridique de la personne morale proposée comme prescripteur.
- Rapport d'activités des deux dernières années jusqu'à aujourd'hui.

- Attestation indiquant les informations nécessaires pour l'inclusion dans le programme et pour son encadrement selon la [Section 5](#) phase III.

b. Phase II. Vérification de la documentation présentée et du respect des conditions :

Le fait de ne pas remplir le formulaire de demande de participation et / ou de ne pas joindre la documentation indiquée dans la section précédente entraînera l'impossibilité de participer au programme d'incitation et donc l'exclusion de ce processus.

c. Phase III. Évaluation des demandes :

Chacune des demandes, avec les documents qui l'accompagnent, sera évaluée par une Commission d'Encadrement composée de personnel de PROEXCA.

Cette commission classera chaque demande de prescription dans chacune des catégories prévues. De même, elle peut décider, en justifiant sa décision, de rejeter les demandes de participation au programme pour non-respect des conditions de base : parce que celles-ci sont manifestement insuffisantes pour participer au programme, en raison de l'existence de conflits d'intérêts ou pour toute autre circonstance qui pourrait empêcher ou faire suspecter l'origine légitime de la demande.

À tout moment du processus peut être exigée la présentation des documents originaux pour vérification avec les copies présentées, la présentation de documentation complémentaire ou la conduite d'entretiens personnels avec le prescripteur potentiel.

- Pour la classification de départ des prescripteurs ou leur évolution dans le temps, pour les catégories argent et or seront prises en compte les opportunités d'affaires potentielles ou réalisées ainsi que la catégorie des projets mis en œuvre selon l'échelle suivante :
- **Bronze** : Cette catégorie permettra à PROEXCA de « prouver » la validité du prescripteur. Tous les prescripteurs potentiels qui réussissent le processus de sélection (décrit dans la [Section 5](#) phase III) auront la catégorie bronze comme point de départ du programme.
- **Argent** : Lorsqu'un prescripteur a fait ses preuves (à titre indicatif, en obtenant au moins deux leads qualifiés ou avec la mise en œuvre effective d'un investissement), il peut bénéficier des avantages de la catégorie argent.
- **Or** : les prescripteurs dont l'activité se traduit par l'attraction récurrente de leads et l'implantation effective d'investissements, pourront accéder à la catégorie or, où ils pourront profiter de tous les avantages du programme d'incitation.

6. DÉVELOPPEMENT DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES PRESCRIPTEURS

La liste actualisée des prescripteurs admis au programme et la catégorie initiale attribuée seront publiées sur le site web de PROEXCA www.proexca.es.

La communication du résultat de l'évaluation de l'admission au programme sera effectuée à l'adresse mail fournie par la partie intéressée dans le formulaire de demande. En cas de non-admission, l'intéressé disposera de 2 jours ouvrables après la notification pour déposer une réclamation.

Chaque candidat se verra attribuer un code d'identification pour ce processus, afin de protéger sa confidentialité et de respecter la protection de ses données personnelles ou de ses propres intérêts commerciaux ou économiques.

Au cours du processus de sélection, il peut être demandé aux candidats de fournir des éclaircissements ou des informations supplémentaires sur les points présentés par les candidats dans leur demande, le CV ou la documentation jointe.

Les communications avec PROEXCA au cours du processus se feront via l'adresse e-mail ambassadors@canaryislandshub.com.

L'absence de preuve complète ou partielle des informations contenues dans le formulaire de demande entraînera la modification des listes provisoires et/ou définitives.

7. RÉOLUTION DU PROCESSUS ET PUBLICITÉ

La liste des admis et l'encadrement de chaque demandeur dans sa catégorie respective, sera publiée et mise à jour sur le site web de PROEXCA www.proexca.es de manière dissociée, identifiant chaque candidat par le code qui lui a été attribué afin de protéger sa confidentialité et de ne pas nuire à la protection de ses données personnelles ou de ses propres intérêts commerciaux ou économiques.

8. COMMISSION D'ENCADREMENT

La Commission d'encadrement est composée d'un minimum de 3 personnes désignées par PROEXCA et sera chargée de l'analyse des documents présentés par les candidats, de la vérification des conditions, de l'évaluation des compétences professionnelles et personnelles et de la résolution de l'admission des prescripteurs et de sa catégorie initiale et définitive, ainsi que de la résolution de tout problème ou réclamation pouvant survenir au cours du processus.

La Commission d'Encadrement, si elle le juge nécessaire, peut compter sur du soutien et / ou conseil professionnel externe pour vérifier les conditions et évaluer les compétences professionnelles et personnelles des candidats dans quelque phase que ce soit du processus.

Sans préjudice de la catégorie initiale du prescripteur à l'issue du processus de sélection en tant que prescripteur, la Commission d'Encadrement se réunira périodiquement pour mettre à jour la catégorie en fonction des conditions que le prescripteur valide conformément à la section 2.3).

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au principe de transparence et au droit à l'information énoncés dans l'article 13 du règlement général sur la protection des données, nous vous communiquons les informations suivantes :

- **Responsable du Traitement des Données:** Sociedad Canaria de Fomento Económico S.A. (PROEXCA). Adresse: Emilio Castelar 4, 5ª Planta, 35007 Las Palmas de Gran Canaria avec NIF A38282455.
- **Délégué à la Protection des données :** Dataseg consultores y auditores, S.L., demeurant à C/ Rafael Hardisson Spou, 16, entreplanta, of. 7. 38005, Santa Cruz de Tenerife. Coordonnées : Téléphone 922215406. Courriel: dpoproexca@dataseg.es
- **Objectif du traitement :** Les données que vous nous fournissez lors du processus de sélection de ce projet seront traitées afin de répondre à votre demande de participation au programme d'incitation pour prescripteurs ; Les données collectées au cours du développement de la relation qui pourrait être établie avec PROEXCA, seront traitées dans le but de gérer la relation de collaboration entre les parties.

- **La légitimation** du traitement de vos données en relation avec votre demande de participation au programme d'incitation des prescripteurs vient du consentement des personnes physiques, qui décident librement et informés des conditions de participation. Dans le cas des personnes de contact des entreprises ou d'autres organisations, la légitimité est l'intérêt légitime de PROEXCA à traiter leurs données de contact ; dans le cas où une relation de collaboration formelle est établie au moment d'être choisi comme prescripteur, la légitimité du traitement des données personnelles des personnes de contact ou du personnel des entreprises choisies provient de l'élaboration du contrat entre le prescripteur et PROEXCA.
- **Conservation des données** : vos données personnelles seront conservées jusqu'à 10 ans après la fin du processus de sélection ou de la relation contractuelle éventuellement établie. Le but de la conservation est de prouver cette relation et ses effets devant les autorités administratives et judiciaires ou de prouver l'action pour l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations.
- **Destinataires des données** : les données à caractère personnel fournies dans les différents formulaires peuvent être communiquées, si nécessaire :
 - **À l'administration publique compétente.** Dans le respect des obligations imposées en matière fiscale, commerciale et financière.
 - **Aux tiers nécessaires à la gestion de la relation contractuelle / précontractuelle.** Banques et caisses d'épargne, entre autres.
- **Droits** : vous avez le droit de retirer les consentements donnés à tout moment. De même, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données, et dans certains cas, limiter le traitement ou demander la portabilité de celles-ci. Si, après avoir reçu une réponse à l'exercice de vos droits, vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Pour exercer vos droits de protection des données, vous pouvez nous demander les formulaires correspondants ou les télécharger auprès de l'Agence Espagnole de protection des données. Votre demande sera traitée dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

À Santa Cruz de Tenerife, le _____ 2021

Annexe I. Demande du statut de prescripteur

Monsieur/Madame Raison sociale : _____

En son nom propre ou en représentation de : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Pays : _____

SIRET / CIF : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

S'il agit comme représentant, informations sur le pouvoir/écriture :

Une copie du document contenu dans le chapitre 5 ainsi que la pièce justificative de la représentation, si besoin, se trouvent en pièce jointe.

EXPOSE:

Qu'il a pris connaissance du PROCESSUS DE SÉLECTION DES PRESCRIPTEURS de PROEXCA, ainsi que des conditions qui régissent ledit programme, publié sur le web officiel de PROEXCA.

Qu'il accepte et déclare être d'accord avec les conditions de participation du programme.

Qu'il déclare n'enfreindre aucune interdiction signalée dans la Loi 9/2017, référente aux contrats du Secteur public.

ET SOLLICITE :

Être inclus dans le processus de sélection du « Business Ambassadors Program », programme d'incitation pour les prescripteurs, de l'entreprise nommée Sociedad Canaria de Fomento Económico S.A. (PROEXCA), conformément aux conditions de participation de ladite initiative.

A.....le.....2021

Signature : _____

*FORMULAIRE à présenter et à accepter obligatoirement, comme condition officielle d'admission, selon le processus. **Protection des données personnelles:** voir chapitre VIII sur les conditions de participation à l'appel à candidatures.

Annexe II. Déclaration personnelle jurée

Le candidat au statut de prescripteur : _____

Nom/ raison sociale : _____

SIRET / document d'identité/ passeport : _____

Adresse : _____

DÉCLARE ET CERTIFIE QUE :

1. Ne fait pas l'objet de limitation empêchant son activité en tant que prescripteur de Proexca dans le programme d'incitation à l'investissement étranger aux Canaries, dans le cadre de la législation régionale, nationale et européenne concernant l'incompatibilité du personnel au service du secteur public.
2. Ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire empêchant ou limitant le développement de l'activité objet du programme d'incitation à l'investissement aux Canaries.
3. Exempt d'antécédents judiciaires.
4. Ne pas faire l'objet d'interdiction ou de limitation de concurrence, ou d'exercice d'une activité professionnelle secondaire ni de conflits d'intérêts.

Et il est tenu de maintenir les circonstances susmentionnées pendant la période où il a le statut de prescripteur dans le cadre du « Business Ambassadors Program » de Proexca.

A.....le.....2021

Signature : _____

*FORMULAIRE à présenter et à accepter obligatoirement, comme condition officielle d'admission, selon le processus. **Protection des données personnelles:** voir chapitre VIII sur les conditions de participation à l'appel à candidatures.

Annexe III. Formulaire d'orientation des opportunités d'investissement

| RÉSUMÉ DES PROJETS/INVESTISSEMENTS | | | | | | | |
|---|--------------------------------------|--------------------------|--------|--------------------------|---|--------------------------|-------|
| Résumé (200 mots au maximum) | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires actuel (cochez la case correspondante) | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | 0-2M€ | <input type="checkbox"/> | 2M-5M€ | <input type="checkbox"/> | 5M-10M€ | <input type="checkbox"/> | +10M€ |
| Nombre d'emplois à temps plein qui sont prévus de créer (cochez la case correspondante) | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | 2-5 | <input type="checkbox"/> | 6-25 | <input type="checkbox"/> | 26-100 | <input type="checkbox"/> | +100 |
| Montant de l'investissement à réaliser (cochez la case correspondante) | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | 100.000-2M€ | <input type="checkbox"/> | 2M-5M€ | <input type="checkbox"/> | 5M-10M€ | <input type="checkbox"/> | +10M€ |
| Moment stratégique de l'entreprise/projet/investissement (cochez la case correspondante) | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | Expansion internationale | | | <input type="checkbox"/> | Recherche de nouveaux lieux | | |
| <input type="checkbox"/> | Réduction des coûts/dépenses | | | <input type="checkbox"/> | En matière de R&D/IP/développement de nouveaux produits | | |
| <input type="checkbox"/> | Cadre d'une restructuration ordonnée | | | <input type="checkbox"/> | Autres (spécifier) : | | |

| DOCUMENTATION FOURNIE POUR ACCRÉDITER LA SIGNALISATION (cochez chaque case selon le cas) | |
|--|--|
| Lead | <input type="checkbox"/> Identification suffisante de l'entreprise |
| | <input type="checkbox"/> Coordonnées de la personne responsable des décisions sur la possible implantation ou investissement aux Canaries |
| | <input type="checkbox"/> Brève description des raisons pour lesquelles le lead est considéré comme une opportunité d'investissement pour les îles Canaries |
| | <input type="checkbox"/> Contact (par courriel) entre le lead y PROEXCA |
| | <input type="checkbox"/> Autre documentation (spécifier) : |
| Implantation | <input type="checkbox"/> Origine du capital |
| | <input type="checkbox"/> Plan d'entreprise |
| | <input type="checkbox"/> Création et/ou enregistrement de l'entreprise/du projet |
| | <input type="checkbox"/> Création d'emplois |
| | <input type="checkbox"/> Exécution de la matérialisation de l'investissement |

Le personnel assigné de PROEXCA, M. / Mme _____ que la demande de signalisation de l'opportunité d'investissement a été résolue :

- FAVORABLEMENT
- DÉFAVORABLEMENT (choisir la raison)
 - JUSTIFICATION INSUFFISANTE
 - AUTRES RAISONS :

À Santa Cruz de Tenerife, le ____ de _____ de 2021.

Signé :

1. Dénomination du projet¹

2. Forme juridique

- Société à responsabilité limitée
- Société anonyme
- Succursale
- Autre forme juridique, précisez laquelle :

3. Ventilation des codes d'activité de la CNAE.

Inclure la liste de la/des activité(s) principale(s) de l'investissement à réaliser aux Canaries, y compris le code CNAE.

4. Montant et localisation future de l'investissement au cours des deux premières années

- a. Montant :
- b. Localisation future de l'investissement :

5. Nombre d'emplois à créer dans l'implantation aux îles Canaries

- c. Estimation de la moyenne annuelle du personnel :
- d. Estimation de la moyenne annuelle du personnel au cours de l'exercice financier précédant l'implantation aux îles Canaries :

6. Description des activités économiques à réaliser.

Inclure une description complète, claire et objective des activités à réaliser dans l'investissement aux îles Canaries.

7. Accréditation de la viabilité du projet d'entreprise.

Il doit comprendre le compte de résultats, le bilan prévisionnel et le tableau financier.

8. Accréditation de la solvabilité économique et technique.

La solvabilité économique sera accréditée par la présentation de certificats bancaires concernant l'entité ou, dans le cas où elle n'a pas été constituée, de ses promoteurs.

La solvabilité technique sera accréditée par la fourniture d'informations sur l'expérience commerciale ou professionnelle des partenaires promoteurs et la formation technique du personnel à engager.

9. Accréditation de la capacité à être compétitif au niveau international.

La compétitivité au niveau international seulement devra être accréditée lorsque le développement d'activités économiques sur les marchés internationaux soit envisagé.

¹ Le prescripteur déclare et certifie que les informations contenues dans ce rapport sont fiables.

Dans ce cas, la compétitivité internationale du projet d'entreprise sera considérée comme accréditée lorsqu'il se réalise une description des politiques commerciales et des stratégies d'action sur les marchés internationaux, à partir desquelles on peut déduire que les biens et les services offerts sur les marchés auxquels ils sont destinés, sont acceptés dans des conditions similaires à d'autres déjà commercialisés sur ces marchés.

10. Accréditation de la contribution au développement économique et social des îles Canaries.

La contribution au développement économique et social des îles Canaries doit être suffisamment justifiée et, à cette fin, il est possible de fournir des informations et des documents appropriés.

11. Autres informations.

Les demandeurs peuvent ajouter au rapport, toutes les informations qu'ils considèrent nécessaires pour une meilleure compréhension de la portée du projet, en utilisant à cette fin l'Annexe incluse dans le modèle.

Annexe IV. Définitions et concepts

Définitions des concepts spécifiques liés aux conditions de participation:

1. **Prescripteur** : Personne physique ou morale qui, réunissant les exigences du profil des conditions de participation, et, étant à jour de ses obligations fiscales, de sécurité sociale, etc, est en mesure de réaliser des actions pour atteindre les objectifs du programme, la captation d'investisseurs potentiels auxquels s'adresse ce programme, selon les conditions de participation mentionnées. Cela inclut les professionnels et entreprises internationales dont l'activité principale est la recherche de localisations pour des entreprises en expansion (Site Selection) et qui font partie d'une association de Site Selectors certifiée.
2. **Leads** : Opportunité de captation d'un projet d'investissement étranger aux Canaries. Cela fait référence aussi bien à des projets qu'à des investissements (personnes physiques ou morales), potentiels pour leur captation et implantation aux Canaries.
3. **Lead qualifié** : Il s'agit du lead avec possibilité d'aboutissement de l'objectif 2 du programme. Le lead sera considéré comme qualifié s'il répond à ces deux critères :
 - a) que le personnel concerné de Proexca le juge comme tel et
 - b) que le contact/interlocuteur/représentant se déplace et assiste physiquement à une réunion avec PROEXCA, sur le territoire canarien.
4. **Crédibilité du prescripteur** :
 - 4.1. Pour un prescripteur personne physique, la crédibilité sera accordée à un profil professionnel de diplôme universitaire ou similaire, et équivalent en Espagne si le prescripteur est étranger, avec une expérience professionnelle reconnue, un niveau de conversation en espagnol et en anglais correct, en plus de la langue du pays dans lequel le lead présenté à PROEXCA est originaire.
 - 4.2. Pour un prescripteur personne morale ou entité, la crédibilité sera accordée en fonction de l'expérience et du secteur d'activité justifiés. L'acte de constitution de la société ou un document public similaire devra être fourni.
5. **Attraction récurrente**: l'attraction annuelle (douze mois à partir de la date de début du statut de prescripteur) de plus de 10 leads et/ou l'implantation réelle de plus de 5 investissements ou un total d'investissements attirés d'au moins 3M€, au cours des deux dernières années.
6. **Implantation réelle** :
 - 6.1. En référence à un projet/investissement matérialisé sur le territoire canarien. Il sera justifié par une documentation originale ou une copie autorisée de l'investissement réalisé, dans laquelle sera spécifiée l'identité de l'investisseur, le montant initial ainsi que la localisation sur le territoire canarien. Certificat de l'Administration compétente pour son autorisation ou, le cas échéant, pour l'exécution du projet. Pièce justificative similaire.
 - 6.2. En référence à l'implantation d'une nouvelle entreprise : Inscription de l'entreprise au registre du commerce où apparaîtra le domicile social ou l'ouverture d'une délégation ou l'établissement permanent, pour la première fois, sur le territoire canarien, ainsi que la déclaration administrative d'inscription dans le IAE et les autres impôts nécessaires sur le territoire canarien. Ouverture d'un centre de travail le cas échéant. Pièce justificative similaire.
7. **Personnel de PROEXCA désigné** : Il s'agit de l'interlocuteur désigné par PROEXCA qui, pour le compte de cette même institution, intervient dans la gestion du programme et exerce les compétences que lui attribuent les conditions de participations présentes dans le programme,

et à qui devra s'adresser le prescripteur et/ou l'investisseur, dans le but d'améliorer et de faciliter la communication.

8. **Marché cible** : Fait référence à l'ensemble des projets d'investissements (leads) qui veulent être captés provenant de l'étranger.
9. **Charte** : Document envoyé par PROEXCA et qui certifie le statut de prescripteur, donne le droit de faire des présentations à des leads potentiels, d'établir des contacts, de mener des actions pour la captation de leads, en apportant la fiabilité agréée par PROEXCA.
10. **Signalement d'une opportunité** : Fait référence au fait que le lead contacte PROEXCA ou que PROEXCA contacte le lead (investisseur potentiel) comme conséquence directe de l'action ou de l'intervention du prescripteur. La qualification de *signalement d'opportunité* menée par chaque prescripteur revient au personnel concerné de PROEXCA. Le prescripteur aura dû présenter, antérieurement, le document de l'Annexe III dûment rempli et accompagné par les pièces justificatives correspondantes.
11. **Incitations** : les montants des incitations seront toujours rapportés à des montants bruts.

Annexe V. Modèle de contrat de confidentialité

PROTECTION DES DONNÉES - Sociedad Canaria de Fomento SA. (PROEXCA)

Clause de confidentialité et de Secret

Nous sommes particulièrement attentifs au strict respect de la loi, notamment celle qui fait référence à la Protection des Données à Caractère Personnel.

Etant donné votre relation avec la Sociedad Canaria de Fomento, SA. (Dorénavant désignée comme PROEXCA), vous avez accès à vos données de caractère personnel ou à toute information confidentielle ou non, de laquelle PROEXCA est propriétaire ou responsable. Selon la loi sur la protection des données, applicable à PROEXCA, nous vous informons que notre relation est ou sera régie selon les termes suivants :

PREMIÈREMENT : Dans la mesure où vous utilisez des données personnelles dont PROEXCA est responsable juridiquement, vous vous engagez à respecter la politique de protection des données et de sécurité de l'information de l'institution. Vous devrez, notamment :

1. Traiter les données en suivant les instructions reçues de PROEXCA.
2. Ne pas communiquer les données à des tiers, pas même pour leur conservation.
3. Appliquer les mesures de sécurité techniques et d'organisation nécessaires, conformément à l'article 32 du Règlement (UE) 2016/679, règlement général sur la protection des données.
4. Utiliser les données personnelles, ou non, exclusivement aux fins et fonctions prévus.
5. A rendre les documents et détruire toute copie de ladite information, une fois terminée la relation avec PROEXCA. Si, pour respecter la loi, vous devez garder une copie annulée de tout ou partie des documents, vous devrez en informer, sans retard injustifié, PROEXCA.
6. En cas de violation de la sécurité qui implique des données personnelles, la gestion et la communication de l'incident devront être réalisées selon l'article du Règlement (UE) 2016/679, règlement général sur la protection des données

Les obligations mentionnées ci-dessus devront également être appliquées à toute information ayant un « caractère confidentiel ».

DEUXIÈME : Vous n'accéderez à des informations confidentielles, ou pas, de PROEXCA, contenues aussi bien dans les systèmes informatiques que dans n'importe quel autre support ou document physique, électronique ou télématique, que si cet accès est jugé nécessaire à la relation maintenue entre les deux parties, ou si vous disposez d'une autorisation expresse spécifique pour accéder à des informations qui ne sont pas propres à votre fonction professionnelle.

TROISIÈME : Aux fins susmentionnées, sera considérée comme « information confidentielle » toute information numérique, alphabétique, graphique, photographique, acoustique ou de n'importe quel autre type, susceptible de recueil, enregistrement, traitement ou transmission concernant une personne physique identifiée ou identifiable qui permette de dévoiler directement ou indirectement l'identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale de la personne physique concernée.

L'information précédente inclut les types d'informations suivants (consignés par écrit ou non), sans que cette liste soit exhaustive : techniques, programmes d'information, test, recherche et

développement, idées, inventions, concepts, designs, dessins, organigrammes, processus, procédés, « know-how », formules, données, programmes, améliorations, découvertes, matériel et techniques de marketing, plan de recherche et de développement, marketing, nouveaux produits, noms de clients, canaux de commercialisation et secrets commerciaux ou tout autre type d'informations liées aux clients ou fournisseurs, listes de prix, politiques de prix, politique de ventes, information financière, devis, modèles et méthodes de gestion et comptabilité.

QUATRIÈMEMENT : Vous reconnaissez que l'organisation est propriétaire de toutes les données, connaissances de n'importe quel type mis à votre disposition, matériels de référence, annotations, schémas, dessins, mémorandums, documentation ou enregistrement sous quelque forme que ce soit, qui reflète ou inclut tout type d'information confidentielle, ainsi que les droits, titres et intérêts qui pourraient influencer des inventions, brevetables ou non, réalisées ou obtenues par vous-même au cours de la période de relation, selon la Loi de Brevets.

CINQUIÈMEMENT : Vous acceptez et reconnaissez que les inventions, idées, programmes informatiques, applications de tout type ou tout autre travail créatif conçus ou réalisés entièrement ou en partie par PROEXCA, pendant ou après la période de validité de la relation, qu'ils soient réalisés grâce à l'utilisation d'information confidentielle ou de tout type d'équipement, installations, secrets commerciaux ou moyens matériels du Responsable du Fichier ou qui résulte de tout type de travail réalisé par vous-même, appartiendra exclusivement à l'Organisation et sera considéré comme Information Confidentielle, dans le cadre de cet accord.

L'information fournie ne donne pas de droit ni de licence à l'entreprise qui la reçoit en référence aux marques, droits d'auteur ou brevets qui appartiennent à celui qui les fournit. La divulgation d'information n'implique pas de transfert ni de cession de droits, à moins que soit rédigée une disposition expressément sur le sujet.

SIXIÈMEMENT : Vous vous engagez à communiquer à PROEXCA, tout incident produit dans l'Organisation, qui affecte ou pourrait affecter la sécurité des données personnelles ou tout type d'information, confidentielle ou non, qui pourrait nuire à PROEXCA. Cette communication devra inclure l'identification claire de l'incident ainsi qu'une description détaillée de celle-ci : moment - jour et heure - de l'incident, personne qui signale et personne à qui l'incident est signalé, effets dérivés et mesures de correction adoptées.

SEPTIÈMEMENT : Le respect des obligations contenues dans cet Accord est de caractère indéfini et restera en vigueur, même après la finalisation, pour quelque raison que ce soit, de la relation entre vous et l'Organisation.

Pour cela, vous garantissez que, une fois terminée la relation, vous garderez le même secret professionnel en ce qui concerne l'information confidentielle et des données à caractère personnel auxquelles vous aurez eu accès pendant le déroulement de votre fonction de prescripteur.

HUITIÈMEMENT : Vous êtes responsable face à PROEXCA et face à des Tiers de tous types de dommages dérivés du non-respect des compromis antérieurs, qui pourraient entraîner l'engagement d'actions légales ainsi que la demande d'indemnités, de sanctions et de dommages et préjudices que le Responsable du Fichier se verra obligé d'engager, comme conséquence de ladite infraction.

NEUVIÈMEMENT : Information sur la protection des données personnelles

Conformément aux principes du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679, nous vous informons que la prestation de services offerte par PROEXCA implique obligatoirement le traitement de données personnelles.

Responsable du traitement : Sociedad Canaria de Fomento Económico S.A. – PROEXCA

Délégué à la protection des données : Dataseg consultores y auditores S.L. (dpoproexca@dataseg.es)

Finalités du traitement des données :

1. Gestion de la relation pré/post contractuelle et pour notre gestion administrative.

Légitimation : celle contenue dans l'article 6.1.b. « l'exécution d'un contrat/l'application de mesures précontractuelles » et dans l'article 6.1.c. « pour le respect d'une obligation légale à laquelle est soumis ».

Conservation : jusqu'à ce que les données cessent d'être nécessaires et pendant les délais légaux applicables au responsable en matière civile, commerciale, financière et fiscale.

2. Si vous nous y autorisez, publier vos données (nom et photo/vidéo) sur notre page web et nos réseaux sociaux.

La légitimation viendra de votre consentement article 6.1.a RGPD.

Conservation : jusqu'à ce que vous sollicitiez votre désinscription ou l'élimination du contenu publié.

En ce sens, nous demandons votre consentement pour publier et capter, sur nos profils de réseaux sociaux et page web, des images où vous apparaissez.

OUI, j'accepte que l'on prenne/publie des photos sur les réseaux sociaux / web ---

NON, je ne veux pas.

Transferts internationaux :

Si vous autorisez la publication d'images sur les réseaux sociaux, vous autorisez également le transfert international de ces données, dans le cadre de l'accord EU-U.S. Privacy Shield. De même, nous vous informons que PROEXCA utilise les services de GSuite, ce qui suppose aussi un transfert

des données, dans le cadre de l'accord précédemment cité. Plus d'information : <https://www.privacyshield.gov/welcome>

Droits : Vous avez un droit d'accès à vos informations. Dans certaines circonstances particulières, vous pourrez rectifier et supprimer vos informations ; vous opposer ou limiter leur traitement, ainsi que solliciter la portabilité de vos données. Vous pouvez renoncer au consentement que vous avez donné, à tout moment, sans que cela affecte la légitimité des traitements réalisés avant votre renoncement.

Vous pouvez exercer les droits ci-dessus mentionnés en demandant à l'EMPLOYEUR les formulaires appropriés ou utiliser ceux disponibles à l'Agence Espagnole de Protection des Données. Vous devrez les remettre physiquement ou par voie postale, accompagnée de la copie de votre document d'identité, en cours de validité. L'adresse est la suivante : PROEXCA à C/ Imeldo Serís, 57. 38003, Santa Cruz de Tenerife. Votre demande sera traitée dans un délai maximum d'un mois.

Vous avez le droit de présenter une réclamation auprès de l'Agence Espagnole de Protection des Données dans le cas où vous estimez que l'exercice de vos droits n'a pas été respecté correctement.

En cas de modification de vos données, nous vous remercions de bien vouloir nous le communiquer par écrit afin de pouvoir actualiser vos données.

Vous avez le droit de renoncer à votre consentement à tout moment, sans que cela n'affecte la légalité du traitement réalisé avant ce renoncement.

Vous et la *Sociedad Canaria de Fomento S.A.*, s'engagent à résoudre à l'amiable tout possible désaccord qui pourrait survenir pendant le déroulement de la relation.

En cas de conflit, les deux parties se soumettent à la compétence des Tribunaux de Santa Cruz de Tenerife, et renoncent expressément à leur propre juridiction.

Les parties contractantes signent, en tant que preuve de leur acceptation, la présente *CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ ET SECRET*.

PRÉNOM ET NOMS _____

SIGNÉ _____

NUMÉRO PIECE D'IDENTITÉ _____

Annexe VI. Modèle de Contrat de Prestation de Services

CONTRAT M_x_19

Aux Canaries, le 24 janvier 2021

D'UNE PART: Sociedad Canaria de Fomento Económico, S.A. - PROEXCA, entreprise publique du Gouvernement des Canaries, domiciliée à Calle Emilio Castelar, 4 - PLANTA 5, Las Palmas de Gran Canaria, 35007, Las Palmas avec CIF: A38282455, représentée dans cet acte par... , en qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

DE L'AUTRE : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx domiciliée à xxxxxxxxxxxxxxxx avec CIF/NIF, agissant en son nom propre et droit / agissant en représentation de, pourvu de la pièce d'identité/ CIF, domicilié à..... , en vertu de titre..... pouvoir notarial / cette....., désormais PRESCRIPTEUR

EXPOSENT

I.- Que le Gouvernement des Canaries poursuit, grâce à la « Stratégie Opérative d'Internationalisation de l'Économie Canarienne » (dorénavant EOIEC), le renforcement de l'Archipel Canarien afin de le convertir en un hub logistique et de business, comme pôle d'attraction des investissements internationaux qui dynamisent l'économie canarienne et qui, en même temps, renforcent les îles comme centre pour les relations économiques et sociales dans l'Atlantique moyen et l'Ouest du continent africain. Le but ultime étant la création d'emplois et la génération de nouvelles opportunités pour le tissu d'entreprises dans les îles. Pour cela, au cours de la période 2016-2021, un programme découle de l'exécution de 65 projets et initiatives, avec des objectifs atteignables et des ressources concrètes, parmi lesquels se trouve l'initiative B.17.1 – Lancer un programme d'incitation pour les prescripteurs.

Que la Sociedad Canaria de Fomento Económico, S.A. (dorénavant PROEXCA) a lancé un programme d'incitation pour les prescripteurs, depuis le 18 janvier 2019, avec pour but d'identifier et d'attirer des projets d'investissements directs étrangers aux Canaries qui s'appelle « Business Ambassadors Program » publié sur www.proexca.es.

Que ledit programme établit trois catégories de prescripteurs : bronze, argent et or. Chaque catégorie se verra attribuée un niveau d'avantages et de critères différents, qui augmenteront à mesure que la catégorie s'élève. L'attribution par catégorie, pour chaque prescripteur, sera de la compétence exclusive de PROEXCA.

II. Que xxxxxxxxxxxxxxxx (dorénavant PRESCRIPTEUR) a effectué les démarches pour sa participation en tant que prescripteur dudit programme le.....ayant déjà reçu, de la part de PROEXCA, sa qualification comme prescripteur niveau.....argent/or.

III.- Toute mention au genre masculin contenue dans le contrat doit s'entendre comme neutre, se référant aussi bien au genre féminin que masculin.

Les deux parties se reconnaissent mutuellement la capacité légale nécessaire pour l'octroi du présent contrat, dans les conditions suivantes,

CLAUSES

PREMIÈRE. _ OBJET.

L'objet du présent contrat est de réguler la relation entre PROEXCA et le PRESCRIPTEUR pour l'identification et l'attraction de projets d'investissements directs étrangers directement aux Canaries.

Les conditions générales de l'appel à candidatures de l'annexe I font partie intégrante du présent contrat, pour couvrir ce qui n'est pas couvert par le contrat et comme élément d'interprétation dudit contrat.

DEUXIÈME – OBLIGATIONS DU PRESCRIPTEUR.

Le PRESCRIPTEUR doit remplir, à tout moment, pendant la validité de l'accord, les critères basiques définis dans les conditions de participation (**Annexe I**), afin de participer au programme.

Le PRESCRIPTEUR a l'obligation de :

- 1^o.- Suivre les directives établies par PROEXCA, pour le programme « *Business Ambassadors* ».
- 2^o.- Identifier et attirer des projets d'investissements étrangers aux Canaries.
- 3^o.- Rédiger un dossier/ argumentaire (maximum deux pages) en espagnol ou en anglais, dans lequel pourront être joint des annexes afin de détailler certains points, nécessaires à l'évaluation réalisée par PROEXCA de chaque projet d'investissement. Le dossier devra décrire de manière sommaire l'opportunité d'investissement identifiée.
- 4^o.- À tout moment, le prescripteur agira en bonne foi et avec correction, en accord avec la réputation, l'image et l'identité de PROEXCA.
- 5^o.- Veiller à l'authenticité et à la véracité des résultats apportés à PROEXCA à la suite de son activité.
- 6^o.- Le PRESCRIPTEUR mènera son activité en exécutant les actions objet de ce contrat, en totale autonomie et en indépendance par rapport à PROEXCA, selon le niveau de spécialisation et de diligence qui le caractérisent.
- 7^o.- En aucun cas, il agira en représentation, ni au nom, ni pour le compte de PROEXCA.
- 8^o.- Mener les actions comme prescripteur, pour son compte et à ses risques et périls, en assumant les risques des investissements et/ou des frais que cela génère, sans répercussion possible à PROEXCA.
- 9^o.- Respecter la loi en vigueur en matière de Protection des données et du traitement de celles-ci par rapport aux leads et obtenir les autorisations et informations appropriées dans le cadre de cet accord et qui seront transmises à PROEXCA.
- 10^o.- Respecter la loi en vigueur sur la protection des informations commerciales non divulguées, Loi 1/2019, des Secrets d'Affaires, entrée en vigueur le 13 mars 2019 et qui transpose à l'ordre juridique espagnol une Directive communautaire de 2010 relative à la protection des secrets d'affaires et obtenir les autorisations et informations nécessaires dans le cadre de cet accord et qui seront transmises à PROEXCA.

TROISIÈME – OBLIGATIONS DE PROEXCA.

PROEXCA aura l'obligation de respecter les règles établies dans le point I.D) concernant les conditions de participation au « *Business Ambassadors Program* » et devra verser les incitations cumulées, conformément aux Conditions de participation (Annexe I).

Dans le cas où le PRESCRIPTEUR ait été reclassé récemment dans la catégorie « argent », PROEXCA étudiera la possibilité que lui soit cumulés les montants correspondants aux leads obtenus pendant sa qualification de

catégorie « bronze », à condition que PROEXCA ait la disponibilité budgétaire, au moment de la clôture de l'année en cours, 2021.

QUATRIÈME - INCITATIONS

- **Cumul** de l'incitation correspondante aux leads qualifiés générés :

L'incitation devra être sollicitée par le PRESCRIPTEUR au moment où le lead est approuvé comme qualifié, selon les conditions de participation décrites dans l'Annexe I, au personnel concerné de PROEXCA, et sera de 1.000€ brut par lead.

Afin d'encourager l'investissement provenant de certains pays (par exemple France, UK, USA) et de certains secteurs d'activité (par exemple la pharmaceutique, externalisation, TIC), un montant additionnel de 300€ brut par lead pourra être versé et ajouté à la précédente incitation.

En ce qui concerne l'incitation à l'implantation d'entreprise/nouvelle activité aux Canaries :

Cela se fera selon les conditions établies dans le chapitre I.D.6.2) des conditions de participation du « *Business Ambassadors Program* ».

Dans tous les cas, le montant total à payer sera inférieur à 15.000,00 euros par PRESCRIPTEUR.

- **Versement:** Liquidation, mode de paiement et lieu

PROEXCA procédera à la liquidation et au calcul de l'incitation une fois rapportée.

L'incitation sera payée par lead qualifié après réception de la facture envoyée par le PRESCRIPTEUR et remise à PROEXCA, à la suite de l'approbation dudit lead.

La facture pourra être remise au siège de PROEXCA, à l'adresse figurant dans la HUITIÈME CLAUSE ou remise au format PDF au courriel qui apparaît également dans la même CLAUSE.

Sur les montants à payer, seront appliqués les prélèvements fiscaux correspondants, conformément à la législation en vigueur applicable, à tout moment.

PROEXCA exigera de la part du prescripteur l'émission et la présentation de la facture correspondante.

Une fois la facture présentée, PROEXCA lui donnera les traitements et approbations nécessaires afin de pouvoir la payer, via virement bancaire, au numéro de compte fourni par le prescripteur, dans un délai inférieur à 30 jours, à partir du moment de la validation de la facture.

Les parties accordent qu'en cas de retard de paiement, aucun intérêt ne sera appliqué étant donné que les incitations du programme proviennent de fonds et d'apports publics et que PROEXCA ne dispose pas de fonds prévus à cet effet.

CINQUIÈME – COMMENCEMENT ET DURÉE.

Le présent contrat entrera en vigueur dès le moment de sa signature et se terminera le 31 décembre 2021. Une fois cette date passée, le contrat sera finalisé, sans affecter les liquidations en attente de paiement des leads cumulés avant la date de finalisation du contrat.

Causes de résiliation anticipée du contrat :

1. Non-respect, de la part de l'une des parties, des obligations contenues dans cet accord et des Conditions de participation de l'Annexe I. La partie qui sollicite la résolution pour cette cause devra communiquer à la partie défaillante en apportant une preuve manifeste du manquement ainsi que la date d'effet de ladite résolution.
2. Finalisation anticipée volontaire, librement communiquée par une partie à l'autre, avec un préavis d'1 mois, sans préjudice pour la liquidation des incitations rapportées jusqu'à la date.

3. Épuisement des fonds et montants de la subvention publique qui finance ce projet.

La résolution de l'accord ou la finalisation du contrat, dans les termes établis, ne donneront droit à aucune indemnité en faveur du prescripteur.

SIXIÈME - Cas de concurrence entre plusieurs prescripteurs pour un même lead : afin d'éviter une telle circonstance et un possible incident dans le calcul de l'incitation, le prescripteur doit informer à PROEXCA au plus vite dès qu'un lead se trouve en phase de développement. Si cela n'est pas fait et que le lead est impulsé par un autre prescripteur, aucune incitation ne pourra être réclamée.

1. Si PROEXCA apprend qu'un lead est impulsé par deux prescripteurs en même temps, il en informera aussitôt les deux prescripteurs concernés.
2. Le rapport de l'incitation, dans ce cas, correspondra :
 - a. Aux prescripteurs affectés, si ceux-ci se mettent d'accord, de manière irréfutable et par écrit, selon les termes qu'ils décident et avec l'accord de l'agent de PROEXCA.
 - b. Si aucun accord n'est trouvé, le lead devra identifier son prescripteur et communiquer sa décision.

En aucun cas les prescripteurs ne pourront agir au détriment du programme ni du bon développement du lead.

3. Les prescripteurs, afin d'éviter la concurrence, devront demander à leurs leads potentiels de les informer s'ils sont en contact avec un autre prescripteur du programme.
4. Le prescripteur informé d'une telle situation devra demander au lead de choisir un seul prescripteur.

SEPTIÈME- RELATION JURIDIQUE. La relation juridique qui découle de ce contrat est de nature commerciale, régie par ces propres clauses, et, pour celles non prévues, par les dispositions du Code de Commerce, lois spéciales et usages commerciaux, et, à défaut, par le Code Civil.

Le présent contrat n'octroie en aucun cas le statut de salarié de PROEXCA au prescripteur, ni la condition de représentant, ni la délégation de pouvoirs de la part de PROEXCA.

Pour le développement de son activité, le prescripteur dispose d'une totale autonomie, liberté d'organisation et de responsabilité, agissant, à tout moment, à son compte.

HUITIÈME – ADRESSE DE NOTIFICATIONS, COMMUNICATION ET DOMICILE FISCAL :

1. Domicile fiscal du prescripteur :

Rue :

Commune :

Code postal :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

2. Adresse de communication et de notification du prescripteur :

Rue :

Commune :

Code postal :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Personne de contact le cas échéant :

3. Adresse de communication et de notification de PROEXCA :

C/ Emilio Castelar 5, 4ªPlanta

35007 Las Palmas de Gran Canaria - España

928 472 400

direccion@proexca.es

Personne de contact : celle que PROEXCA désigne et notifie au prescripteur.

NEUVIÈME : COMPÉTENCE JUDICIAIRE. Les parties renoncent à leur propre juridiction et se soumettent à la Compétence d'Instance Juridique des Tribunaux de Las Palmas de Gran Canaria, dans l'ordre juridique qui correspond, pour toute question relative à l'interprétation, l'application, le respect, etc., du présent contrat.

En conformité avec tout ce qui précède, les parties signent le présent contrat et son annexe, en deux exemplaires, au lieu et à la date indiqués dans l'en-tête.

| | |
|---|--|
| Sociedad Canaria de Fomento Económico, S.A. | |
| | |